

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 13 mai 2024, à 16 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAUT
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

**EST ABSENT**

M. le conseiller	Roger VIGNOLA
------------------	---------------

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND (de 16 h 30 à 18 h)
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ
M <sup>me</sup> la trésorière	Claudia DUPUIS (de 16 h 30 à 16 h 44)
M. le coordonnateur à l'urbanisme	Vincent PINTAL

**CITOYENS: 20**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

**2024-05-158**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2024, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-159**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 tel qu'établi  
par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-160**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance  
extraordinaire du 22 avril 2024 tenue à 16 h au moins vingt-quatre heures avant  
la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture,  
conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 tenue  
à 16 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce  
procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-161**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance  
extraordinaire du 9 mai 2024 tenue à 12 h au moins vingt-quatre heures avant  
la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture,  
conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2024 tenue  
à 12 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce  
procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-162**

**RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE  
LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la  
commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles  
apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 8 avril 2024 : décisions CP-0424-164 à CP-0424-176 inclusivement;
- 15 avril 2024 : décisions CP-0424-177 à CP-0424-189 inclusivement;
- 18 avril 2024 : décisions CP-0424-190 à CP-0424-191 inclusivement;
- 22 avril 2024 : décisions CP-0424-192 à CP-0424-198 inclusivement;
- 29 avril 2024 : décisions CP-0424-199 à CP-0424-206 inclusivement;
- 6 mai 2024 : décisions CP-0524-207 à CP-0524-239 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2024-05-163

**DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – EXERCICE FINANCIER 2023**

Une présentation du rapport de l'auditeur indépendant et un résumé du rapport financier sont faits par la trésorière de la VILLE DE PORT-CARTIER, à la satisfaction du conseil municipal. Le rapport financier complet sera déposé sur le site Internet de la Ville.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'**accepter le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Port-Cartier pour l'exercice financier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-164

**ADOPTION - RÈGLEMENT N° 2024-376, INTITULÉ : « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 321 155 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Mario GAUMONT et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**adopter le règlement numéro 2024-376, intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 321 155 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse pour le Service des travaux publics ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-165

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-378 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 21M »**

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 25 mars 2024 sur le premier projet de règlement n° PR-24-01 (1);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-24-01 (2) le 8 avril 2024, et à la publication d'un avis le 12 avril 2024 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le règlement numéro 2024-378, intitulé :  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151  
QUANT À LA ZONE 21M ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-166

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-006 – 5272, RUE DES  
PIONNIERS**

*M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.*

*La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.*

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2024-006**

Demande faite par Rose-Aimée BEZEAU, propriétaire de l'immeuble sis au 5272, rue des Pionniers, à Rivière-Pentecôte — Lot 6 614 568 du cadastre du Québec (zone 111F) ; le but de cette demande est d'autoriser la création d'un lot avec un frontage de 22,90 mètres au lieu de 30 mètres, tel que prescrit à l'article 5.2.2 du Règlement de lotissement 2009-152;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 10 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 avril 2024, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 5272, rue des Pionniers à Rivière-Pentecôte – Lot 6 614 568 du cadastre du Québec (zone 111F), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser la création d'un lot avec un frontage de 22,90 mètres au lieu de 30 mètres, tel que prescrit à l'article 5.2.2 du Règlement de lotissement 2009-152.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-167

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-008 – 177,  
BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES**

*M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.*

*La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.*

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2024-008**

Demande faite par 14863861 CANADA INC., propriétaire de l'immeuble sis au 177, boulevard du Portage-des-Mousses, à Port-Cartier — Lot 4 693 937 du cadastre du Québec (zone 42I); le but de cette demande est d'autoriser la construction d'un bâtiment avec une entrée piétonnière en cour latérale au lieu de la façade principale donnant sur la voie publique, tel que prescrit à l'article 6.5 du Règlement de zonage 2009-151;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 10 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 avril 2024, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 177, boulevard du Portage-des-Mousses, à Port-Cartier – Lot 4 693 937 du cadastre du Québec (zone 42I), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser la construction d'un bâtiment avec une entrée piétonnière en cour latérale au lieu de la façade principale donnant sur la voie publique, tel que prescrit à l'article 6.5 du Règlement de zonage 2009-151.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-168**

**DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2024-007 – 2, RUE DE TONAWANDA**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**accepter la demande de permis pour l'immeuble sis au 2, rue de Tonawanda concernant la construction d'un garage de 38'4" par 30'4" d'une hauteur de 16', en cour arrière, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 10 avril 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-169**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – 2024-2025**

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier (ci-après : Municipalité) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de groupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-170**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES RUES BIJOULD, DU BARRAGE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20230901-01 – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. – FACTURE N° 70347**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 10 000 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 000 \$, taxes en sus, à l'entreprise PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., en paiement pour le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réfection des rues Bijould, du Barrage, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20230901-01, le tout conformément à la facture numéro 70347 datée du 28 mars 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 2 avril 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-171**

**AUTORISATION – ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Port-Cartier reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la gestion d'Actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**CONSIDÉRANT** que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

**DE** transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire du PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-172**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 2023-11-392 – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA CÔTE-NORD**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**ajouter à la résolution n° 2023-11-392 adoptée le 13 novembre 2023 le paragraphe suivant à la suite du paragraphe 11 :

« FAVORISER la transformation de l'industrie forestière en appuyant les projets destinés à la décarbonation à partir des résidus de sciage de bois d'œuvre, en allouant des territoires de coupe forestière économiquement viables et respectueux de la faune existante. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-173**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME – CLUB DE HOCKEY SENIOR AA DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**DE** reconnaître l'organisme CLUB DE HOCKEY SENIOR AA DE PORT-CARTIER comme partenaire associé « sport et culture adulte » conformément à la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Port-Cartier et le tout conformément à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 10 avril 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

**2024-05-174**

**APPROBATION – RÉVISION DE LA GRILLE DES TAUX 2024 – QUAI MUNICIPAL**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**approuver la révision de la grille des taux 2024 pour le Quai municipal, telle que soumise par le directeur du quai municipal lors de la commission permanente du 29 avril 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-175**

**OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE DES PIONNIERS – ROS INGÉNIEURS INC.**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de l'entreprise ROS INGÉNIEURS INC. datée du 24 avril 2024 visant une étude d'évaluation de la sécurité du barrage des Pionniers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**octroyer un contrat de services professionnels à l'entreprise ROS INGÉNIEURS INC. pour une étude d'évaluation de la sécurité du barrage des Pionniers, au montant de 96 950 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette entreprise datée du 24 avril 2024 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 avril 2024;

**DE** préciser que le coût de ce contrat sera puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

**D'**autoriser l'ingénieur municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-176**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 2023-07-259**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**ajouter à la résolution n° 2023-07-259 adoptée le 10 juillet 2023, à la suite de « construction résidentielle », la mention suivante :

« et pour compléments de lots ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-177**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE DU LOT 4 693 185 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY À PORT-CARTIER**

**CONSIDÉRANT** la promesse d'achat / vente reçue de Dominique PAQUET ROUSSY, concernant le lot 4 693 185 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay;

**5877**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** les modalités de la vente fixées à ladite promesse d'achat / vente, dont le conseil municipal a pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la vente de l'immeuble visé à Dominique PAQUET ROUSSY, pour une somme de VINGT-DEUX MILLE SEPT CENTS DOLLARS (22 700 \$), taxes en sus, et suivant les autres modalités de vente prévues à ladite promesse d'achat / vente;

**DE** préciser que les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre sont à la charge de l'acquéreur;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER l'acte de vente découlant de cette promesse d'achat / vente, et à poser tous les actes et à signer tous les documents et/ou amendements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-24-02 (1) INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À L'ALINÉA 1° DE L'ARTICLE 8.2.6 RELATIF AUX CASSE-CROÛTES »**

M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise notamment à modifier l'alinéa 1° de l'article 8.2.6 relatifs aux casse-croûtes afin d'ajouter la zone 8C.

2024-05-178

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR-24-02 (01), INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-151 QUANT À L'ALINÉA 1° DE L'ARTICLE 8.2.6 RELATIF AUX CASSE-CROÛTES »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement PR-24-02 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**D'**adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-24-02 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'alinéa 1° de l'article 8.2.6 relatif aux casse-croûtes »;

**DE** fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au 27 mai 2024, à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

**DE** transmettre une copie du premier projet de règlement PR-24-02 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'alinéa 1° de l'article 8.2.6 relatif aux casse-croûtes » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-179**

**MOUVEMENT DU PERSONNEL – AVRIL 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'**approuver le mouvement du personnel pour le mois d'avril 2024, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

**EMBAUCHE**

ESSIEMBRE, Léanne	Monitrice-surveillante	2024-03-27
FOREST, Alice	Monitrice-surveillante	2024-03-27
BOUCHER, Marie-Noëlle	Monitrice-surveillante	2024-04-09

**TERMINAISON**

VERREAULT, DANY	Pompier à temps partiel	2024-04-05
-----------------	-------------------------	------------

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-180**

**OCTROI DE CONTRAT – MIGRATION DES SERVEURS – CENTRE INFORMATIQUE MICROMÉDICA INC.**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de CENTRE INFORMATIQUE MICROMÉDICA INC. datée du 21 décembre 2023, pour la migration des serveurs;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**octroyer un contrat à CENTRE INFORMATIQUE MICROMÉDICA INC. pour la migration des serveurs, au montant de 37 520 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 21 décembre 2023 et à la recommandation de la trésorière en date du 1<sup>er</sup> mai 2024;

**DE** préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

**D'**autoriser la trésorière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.****2024-05-181****DÉPÔT – RAPPORT D'ACTIVITÉS DES DÉPENSES ÉLECTORALES**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**accepter le dépôt du rapport des activités de la trésorière concernant les élections municipales, en regard des dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.****2024-05-182****DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PORT-CARTIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**accepter les états financiers 2022 de L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

**Les résultats s'établissent comme suit :**

PRODUITS :	576 388 \$
CHARGES :	1 763 722 \$
DÉFICIT :	(1 187 334 \$)
Contribution de la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC au déficit :	1 068 601 \$
Contribution de la VILLE DE PORT-CARTIER au déficit :	118 733 \$

**Le suivi des contributions de la VILLE DE PORT-CARTIER s'établit comme suit :**

Solde des exercices antérieurs :	(51 744 \$)
Contribution de la VILLE DE PORT-CARTIER au déficit :	109 600 \$
Déficit	(118 733 \$)
Solde de l'exercice 2022 à payer	(60 877 \$)

**Le suivi des contributions du programme de supplément au loyer s'établit comme suit :**

Solde du début	3 432 \$
Contribution de la Ville de Port-Cartier	0 \$

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

Versements aux bénéficiaires	(3 270 \$)
Frais d'administration	(276 \$)
Solde de l'exercice 2022 à payer	(114 \$)
Montant à payer à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER au 31 décembre 2022 :	60 991 \$
Montant déjà versé par la VILLE DE PORT-CARTIER en février 2023 :	(30 338 \$)
Solde à payer à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION :	30 653 \$

**DE** préciser que le montant à payer par la Municipalité sera puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté soit un montant de 30 653 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-183**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'**accorder une subvention pour les projets mentionnés ci-dessous, aux montants suivants :

- Achat d'un projecteur pour les spectacles – L'ACADÉMIE " LES JOIES DE LA DANSE " PORT-CARTIER, pour un montant de 2 068,98 \$, correspondant à 50 % du montant global du projet déposé;
- Confection de panneaux d'affichage pour exposition – LA CORPORATION DES ARTISANS DE LA CÔTIÈRE, pour un montant de 2 510 \$, correspondant à 50 % du montant global déposé;

**DE** prendre le montant de la subvention à même le code budgétaire du fonds d'administration prévu à cet effet dans le budget du secteur culturel du Service des loisirs et de la culture 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-184**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 31 JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**DE** nommer M. le conseiller Daniel CAMIRÉ pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 juillet 2024;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-185**

**PRÉCISION DES POUVOIRS DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser les pouvoirs accordés à M<sup>e</sup> Josée BOURDAGES dans la résolution d'embauche au poste de greffière adjointe portant le n° 2024-02-70;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**DE** prévoir que M<sup>e</sup> Josée BOURDAGES dispose des pouvoirs d'assistante-greffière conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) afin de lui permettre d'exercer les droits et pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-186**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60862494**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 151 363,42 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 15 136,34 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60862494 datée du 19 avril 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 29 avril 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-187**

**OCTROI DE CONTRAT – CONCEPTION POUR LA MODIFICATION DE LA STATION DE SURPRESSION POUR LE SERVICE CORRECTIONNEL – FNX-INNOV**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de l'entreprise FNX-INNOV datée du 30 avril 2024 pour des services professionnels de conception pour la modification de la station de surpression pour le Pénitencier;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**octroyer un contrat de services professionnels de conception à l'entreprise FNX-INNOV pour la modification de la station de suppression pour le Pénitencier, au montant de 30 000 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette entreprise datée du 30 avril 2024 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 1<sup>er</sup> mai 2024;

**D'**autoriser l'ingénieur municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-188**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 6 – RÉFECTION DE LA 6<sup>E</sup> ET 8<sup>E</sup> RUE – PROJET N° VPC-STP-TC-20220922-01 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 68 021,86 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 6 802,19 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 6 pour le contrat de réfection de la 6<sup>e</sup> Rue et de la 8<sup>e</sup> Rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20220922-01, le tout conformément au décompte numéro 6 daté du 30 avril 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-189**

**APPUI FINANCIER – SERVICES ESSENTIELS OFFERTS VIA L'HÔTELLERIE OMER-BRAZEAU – ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 200 \$ à l'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST-DU-QUÉBEC afin de soutenir le maintien des services essentiels offerts via l'Hôtellerie Omer-Brazeau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-190**

**PROCLAMATION – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES – OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC – 1ER AU 7 JUIN 2024**

**CONSIDÉRANT** l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT** que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-191

**ATTRIBUTION DE CINQ (5) BOURSES DU MÉRITE – CENTRE ÉDUCATIF L'ABRI**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**attribuer cinq (5) bourses du mérite, au montant de 100 \$ chacune, qui seront remises à l'occasion du Gala Méritas du CENTRE ÉDUCATIF L'ABRI, aux élèves s'étant le plus impliqués dans les domaines culturel, artistique et scientifique, l'école ou le centre de service scolaire en décidant;

**D'**autoriser la trésorière à verser la bourse au bénéficiaire désigné comme susdit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-192

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET IMPLANTATION DU LOGICIEL GUIDE TI – COGEP INC.**

**CONSIDÉRANT** l'offre n° 202400326 reçue de COGEP INC. pour l'acquisition et l'implantation du logiciel de maintenance GUIDE TI;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'**octroyer un contrat à COGEP INC. pour l'acquisition et l'implantation du logiciel de maintenance GUIDE TI, au montant total de 19 200 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise n° 202400326 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 2 mai 2024;

**DE** préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

**D'**autoriser le directeur du Service des travaux publics à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

2024-05-193

**DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° 2024-374**

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement n° 2024-374, soit le Règlement d'emprunt visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement et la réfection du CAFÉ-THÉÂTRE LA GRAFFITI et décrétant des dépenses et un emprunt de 458 025 \$, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**accepter le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2024-374.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-194

**AUTORISATION – OCTROI DE L'AVENANT N° DC-47 RÉV.01 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02**

**CONSIDÉRANT** l'adjudication du contrat pour la mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, projet n° VPC-STP-TC-20210630-02, en faveur de CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., faisant l'objet de la résolution numéro 2023-01-2;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 11.2.4 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362, le directeur général peut autoriser des dépenses additionnelles afin de ne pas démobiliser l'exécution de travaux en cours et engendrer des dépenses additionnelles du seul fait d'interrompre le chantier, si le budget déjà autorisé par le Conseil est suffisant et que la modification constitue un accessoire et ne change pas la nature du contrat initial;

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur général soumis au conseil à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**accepter le dépôt du rapport du directeur général daté du 9 mai 2024;

**D'**entériner la conclusion d'un avenant n° DC-47 rév.01 concernant les travaux supplémentaires dans le cadre du contrat pour la mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, projet n° VPC-STP-TC-20210630-02.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

2024-05-195

**DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 AVRIL 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024, totalisant 107 542,67 \$ soit déposée au conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AFFAIRES NOUVELLES**

2024-05-196

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**approuver le rapport annuel 2023 portant sur la réalisation du plan de mise en œuvre pour la 4<sup>e</sup> année de la version révisée du schéma de couverture de risques, tel que soumis par le Service de sécurité incendie le 13 mai 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-197

**AUTORISATION DE DÉPÔT – PROJET DE FORMATION D'UN MONITEUR EN CONDUITE DE VÉHICULE TOUT-TERRAIN ET DE DEUX INSTRUCTEURS DE SAUVETAGE EN EAU VIVE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Port-Cartier offre des services de sauvetage à l'aide de véhicule tout-terrain et de sauvetage en eau vive sur les rivières et que ces services sont assurés par des pompiers qui doivent posséder toute la formation et les connaissances requises pour offrir un service de qualité et sécuritaire, tant pour les intervenants que pour les victimes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier dépose le projet intitulé « Formation d'un moniteur en conduite de véhicules tout-terrains et de deux instructeurs de sauvetage en eau vive » et demande une aide financière de 13 500 \$ à la MRC DE SEPT-RIVIÈRES;

**QUE** la Ville de Port-Cartier désigne Nicolas MAYRAND, directeur général, à signer tous les documents relatifs au projet;

**QUE** la Ville de Port-Cartier s'engage dans le cadre de sa demande à contribuer financièrement pour un montant de 8 168,22 \$ et à couvrir tous les frais excédentaires;

**QUE** la Ville de Port-Cartier confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2024-05-198

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT CONCERNANT L'OPÉRATION DU SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS ET DE RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DU SECTEUR DE RIVIÈRE-PENTECÔTE – RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE**

**CONSIDÉRANT** que RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE (ci-après le « PHARE ») est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le domaine de la récupération des matières recyclables et dont l'un des objectifs poursuivis est la réinsertion et le maintien en milieu de travail des personnes ayant des problèmes de santé mentale;

**CONSIDÉRANT** que le PHARE et la Ville de Port-Cartier souhaitent conclure un nouveau contrat de gré à gré pour l'opération et la gestion du site de dépôt de matériaux secs du secteur de Rivière-Pentecôte;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**D'**approuver la conclusion du contrat concernant le site de dépôt de matériaux secs du secteur de Rivière-Pentecôte avec l'organisme RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE, selon les termes exposés aux susdits documents, et sujet aux modifications jugées utiles par le Service du greffe;

**DE** préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, le contrat tel que ci-dessus envisagé et tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-199

**AUTORISATION– VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – GROUPE SCOUT DE PORT-CARTIER (DISTRICT DE L'ÉPINETTE) INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**accorder une subvention mensuelle de 603,62 \$, à l'organisme GROUPE SCOUT PORT-CARTIER (DISTRICT DE L'ÉPINETTE) INC., afin de pourvoir au versement du loyer pour assurer la poursuite de ses activités;

**QUE** cette subvention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour une période d'un an;

**D'**autoriser la trésorière à verser cette subvention au montant de 603,62 \$ mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2024-05-200

**AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Port-Cartier a conclu le 8 mars 2021 une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prolonger le délai prévu pour une durée de douze mois;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, l'avenant n° 1 à la convention d'aide financière conclue avec le ministère de la Culture et des Communications.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-201

**RÉSULTATS & DÉCISION – FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES MUNIE D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET ACCESSOIRES SPÉCIFIÉS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AV-20240228-01**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public, pour la fourniture d'une chargeuse sur roues munie d'équipements de déneigement et accessoires spécifiés pour le Service des travaux publics faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AV-20240228-01;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture des soumissions, le 5 avril 2024, quatre (4) soumissions ont été reçues pour ce projet, soit celles de WAJAX LIMITÉE, ÉQUIPEMENT SMS INC., TOROMONT CAT et BRANDT TRACTOR LTD, tel qu'il appert du procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

**CONSIDÉRANT** que certains des documents requis au devis et aux documents d'appel d'offres s'avèrent non conformes;

**CONSIDÉRANT** que les prix des deux (2) autres soumissionnaires sont trop élevés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**DE** rejeter les soumissions reçues pour la fourniture d'une chargeuse sur roues munie d'équipements de déneigement et accessoires spécifiés pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AV-20240228-01, le tout conformément à la recommandation du Service du greffe en date du 9 mai 2024;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'autoriser le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-202

**RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE D'UN CAMION MUNICIPAL CHÂSSIS-CABINE MTC 7900 KG AVEC GRUE HYDRAULIQUE ET BENNE BASCULANTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AV-20240313-01**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'adjuger en faveur de l'unique soumissionnaire conforme, soit FERRO AUTOMOBILES INC. le contrat visant la fourniture d'un camion municipal châssis-cabine MTC 7900 KG avec grue hydraulique et benne basculante pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-AV-20240313-01, pour la somme totale de 155 352 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 13 mai 2024;

D'approuver le dépassement de coût pour ce projet et préciser que le coût de ce projet sera puisé à même le fonds de roulement;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

**M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT**

Il mentionne que les composantes d'éoliennes du projet APUIAT entrent progressivement au Quai municipal et seront dirigées vers le site de construction dans quelques semaines. La prudence sur les routes est donc demandée aux citoyens.

Il invite la population au lancement officiel du mouvement « Tissé serré » qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin prochain.

**M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ**

Il remercie le Service des loisirs et de la culture et le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. pour l'organisation de la Soirée reconnaissance des bénévoles qui a eu lieu le 18 avril dernier. Il souligne également la présence de M<sup>me</sup> Josée CAISSY, personnalité bénévole de l'année.

Il félicite l'accomplissement du triathlète port-cartois Charles PAQUET pour sa course de la fin de semaine dernière au Japon.

**M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER**

Il n'a rien de particulier à mentionner.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT**

Il n'a rien de particulier à mentionner.

**M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY**

Il invite les citoyens à la 30<sup>e</sup> édition des jeux régionaux des aînés qui se tiendront du 25 au 27 mai prochain.

**M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ**

Elle félicite tous les bénévoles honorés lors de la Soirée de reconnaissance des bénévoles : M. Rénaud ARSENEAULT pour le volet communautaire, M<sup>me</sup> Annie BERNIER pour le volet culturel, M. Guy FOURNIER pour le volet sportif, M<sup>me</sup> Josée CAISSY personnalité bénévole de l'année et M. Jean LECLERC bénévole de la relève.

Elle mentionne que se tiendra un événement de grands donateurs d'ordres le 22 mai prochain. Dix grands donateurs d'ordres seront présents pour rencontrer les PME port-cartoises. Elle félicite DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER et la CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT-CARTIER pour l'organisation de cet événement.

**M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL NICOLAS MAYRAND**

Il remercie et souligne la contribution des vingt-cinq dernières années de M. Jean-Marie MARTIN à la LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER.

Il invite les citoyens à la journée familiale organisée par la MAISON DE LA FAMILLE DE PORT-CARTIER qui se tiendra le 18 mai prochain.

**RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

- À la séance du 8 avril 2024, M<sup>me</sup> Josée CAISSY demandait si le pouvoir de désaveu prévu au règlement numéro 2024-373, intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles », est exercé par le conseil local du patrimoine ou par la MRC?

**Réponse : Le pouvoir de désaveu est un pouvoir qui est octroyé par la loi aux MRC.**

- À la séance du 8 avril 2024, M. Denis TANGUAY demandait si le contenu prévu à la nouvelle politique « HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL » était plus exigeant que ce que prévoit la loi?

**Réponse : La politique est collée à ce que la loi prévoit.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

**Question de M. Gaétan LÉVESQUE**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

- Est-ce normal que des activités de piégeage soient exercées le long de la piste cyclable sur la route 138?

**Question de M. Pierre LAVOIE**

- Est-ce possible de savoir où s'arrête la juridiction de la Ville sur les plages?

**Question de M. Jonathan SPINA**

- Est-ce possible de savoir si les matériaux et structures installés sur la plage de Pointe-aux-Anglais l'année dernière seront enlevés?

**2024-05-203**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 13 mai 2024 soit levée à 18 h 37.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire  
Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ  
Greffière**

---

**Alain THIBAUT  
Maire**

AC/rlb